



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
VILLE DE PAIMPOL

<b>Mairie de PAIMPOL</b>	
Pièce affectée le	19/06/23
Jusqu'au	19/08/23
Pour le Maire et par délégation Christine PERNON C. PERNON	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DG/2023-**  
Abrogeant l'arrêté n° DG/2020-251  
autorisant Monsieur François  
BALLOUARD, « Atelier Ballouard »  
situé 40, rue de l'Église 22500  
PAIMPOL, à installer un dispositif de  
type chevalet sur le domaine public

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2020-251 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur François BALLOUARD, « Atelier Ballouard » à installer un dispositif de type chevalet devant son établissement sis 40, rue de l'église à Paimpol.

CONSIDÉRANT que Monsieur François BALLOUARD a cessé son activité au 40, rue de l'église en janvier 2023 et que par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2020-251 susvisé.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° DG/2020-251 susvisé, en date du 18 décembre 2020, est abrogé à compter de l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** La Responsable du service financier de la ville de PAIMPOL est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 24 10 2023

Le Maire,  
Pour la Maire  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et publié le 24 10 2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)